

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	25	28
Date de la convocation : 10/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, BALOT Nicolas, BODEN Marie-Claude, MIGNOT Jean-Marie, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric (arrivé à 19h06), ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure, NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIÈRE Pascal, MORIN Julien, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, NICOT Damien

Représentés : CHASSAIN Gaston représenté par LAFAYE Laurent, GOUDOUD Catherine représentée par BARRIERE Danielle, LEPETIT Martine représentée par ROUSSEAU Gilbert

Absents et Excusés : GABOUTY Delphine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GERBAUD Alain est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2025_D_069

Objet : Création d'une servitude relative à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle communale BI 52 au profit de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla

Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle BI 118, rue Jacques Brel, il convient de constituer une servitude pour assurer la gestion des eaux pluviales pour le projet de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla.

Il est prévu, suite aux études techniques réalisées, un rejet régulé des eaux pluviales de la nouvelle construction vers le réseau d'eaux pluviales situé sur la parcelle communale cadastrée BI 52.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une servitude de passage de canalisation et de rejet régulé au bénéfice de la parcelle BI 118, affectant la parcelle communale BI 52.

L'ensemble des frais inhérents à l'établissement de cette servitude sera à la charge de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla.

Les constitutions de servitudes sont consenties sans aucune indemnité.

Les frais de création et d'entretien du passage seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame SISSANI Redouane et Laïla.

Après avoir entendu l'exposé de Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- donner son accord pour l'établissement d'une servitude de passage de canalisation et de rejet régulé sur la parcelle communale BI 52,
- autoriser Monsieur le maire à signer l'acte formalisant cette servitude à la SCP FRANCOIS-YVERNAULT, notaire à Feytiat,
- donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le mardi 16 décembre 2025

Le maire,

Laurent LAFAYE.